

# Histoire de la colonisation belge au Congo 1876-1910 par CoBelCo. (Critique 10, La chicotte)

Voilà une drôle de manière de commenter cette histoire en la faisant débiter avant l'AIA (Association Internationale Africaine) et en couvrant l'époque AIA (1878-1884) puis toute la période EIC (État Indépendant du Congo 1885-1908) et deux années de la colonie du Congo belge (1909-1910) qui sont les seules, du reste, justifiant le titre de « colonisation belge »

CoBelCo nous habitue à ces approximations historiques et son problème est moins ce qu'elle raconte que ce qu'elle ne raconte pas. C'est donc à cela que je vais essayer de remédier car, comme le dit Bernanos, le scandale n'est pas de dire la vérité, mais c'est de ne pas la dire tout entière ; mais en restant conscient, comme l'affirme Bergson que toute vérité n'est qu'une route tracée à travers la réalité

Pour rester correct envers CoBelCo, leurs textes se rapportant au titre développé, seront présentés en entier ou partiellement en écriture italique et mes commentaires ou mes ajouts le seront en écriture normale ; je le ferai paragraphe par paragraphe et je renverrai parfois à des écrits plus anciens de mon Blog ou à mes livres ou à d'autres publications.

## La chicotte

*En ce qui concerne la peine de la chicotte (ou fimbo) qui était appliquée en cas « d'atteinte au règlement » la première apparition dans les textes officiels remonte à 1888 et autorisait 100 coups pour 50 par séance. Ce supplice pouvait bien entendu être mortel. La chicotte était un fouet dont les coups appliqués sur les fesses pouvaient les déchirer. Au fil des années la limite maximale du nombre de coups pouvait être diminuée progressivement. Elle fut abolie en 1959 dix mois avant l'indépendance du Congo.*

**On attribue le système de la chicotte à l'époque de l'EIC bien qu'on en trouve des traces dans des écrits antérieurs, notamment dans le livre de Jeannest où il semble d'ailleurs que cette pratique était bien plus ancienne encore puisqu'on la retrouve sur les bas-reliefs égyptiens. On la retrouve également dans d'autres pays africains même si elle porte d'autres noms. On en parle absolument pas comme peine prévue dans le petit livre sur la justice répressive publié par l'EIC en 1893 ce qui prouve bien que c'était une des peines importantes envisagées dans le droit coutumier que l'EIC avait conservé pour les délits mineurs. Formée d'une lanière assez rigide de peau tannée d'hippopotame, la chicotte est en réalité un fouet, que dans son roman *Le rêve du Celte*, Vargas attribue à un capitaine de la « gendarmerie » de l'EIC nommé Chicot ; et d'aucuns, même des historiens, vont chercher dans ce roman l'origine du nom.**

**En réalité, au XIXe siècle et avant, même en Europe, ce type de peine était courant et accepté notamment dans l'éducation rigide des jeunes Britanniques. Faut-il aussi rappeler l'usage du martinet dans nos régions.**

**La seule photo relative à l'application de la chicotte (C. Slavery-international) est manifestement un montage destiné à informer sur la méthode d'application, il suffit d'agrandir la photo pour en être convaincu (Voir Blog *L'Esprit critique.*)**